



CONTRAT AISNE PARTENARIAT POUR LES JEUNES

CAP'JEUNES

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES JEUNES ET DES COLLECTIVITES

Le Conseil départemental de l'Aisne a décidé de faciliter l'immersion des jeunes dans le monde professionnel et l'action citoyenne par des missions auprès d'une commune, d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), d'un centre communal d'action sociale (CCAS) ou d'un centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour une durée de 35 ou 70 heures. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'une aide financière fléchée sur un achat utile pour soutenir leurs projets personnels.

Principe :

En échange d'un nombre d'heures d'action citoyenne au sein d'une collectivité, le jeune reçoit une indemnité forfaitaire, dans le but d'effectuer une dépense « utile » s'inscrivant dans le cadre de son projet d'évolution personnelle. Elle permet aux jeunes d'investir dans une dépense du type permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport... Ces dépenses doivent être au moins égales, ou supérieures, au montant de l'indemnité perçue. La mission correspond en la réalisation de 35 ou 70 heures au service de la collectivité en contrepartie d'une indemnisation financière.

Missions :

Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive ou fractionnée (tranche minimum de 7h), dans la durée de 1 an à compter de la signature de la convention entre la collectivité d'accueil, le jeune et le Département.

Le jeune est mis au service de la collectivité. Il se voit attribuer un tuteur qui l'encadre dans le cadre de ses tâches.

Les missions peuvent être les suivantes :

- Travaux paysagers,
- Travaux de peinture,
- Des travaux d'embellissement de la commune,
- L'entretien de locaux et des espaces publics,
- Du rangement, de l'archivage,
- Du lien social,
- De l'action sociale,
- Toute autre activité d'intérêt général...

Bénéficiaires et conditions d'éligibilité:

- Jeunes de 16 à 21 ans compris (du jour des 16 ans à la veille des 22 ans)
- Avoir un projet personnel nécessitant cette dépense
- Domicilié ou parents domiciliés dans l'Aisne
- Réaliser sa mission dans une commune, un CCAS, un CIAS, un EPCI de l'Aisne.

Montant de l'Aide :

L'aide se détermine dans le cadre d'un co-financement entre la collectivité d'accueil et le Département :

	Département de l'Aisne	Collectivité d'accueil
35 h de mission	100 €	180 €
70 h de mission	200 €	360 €

Conditions d'octroi :

Après signature de l'engagement mutuel entre les parties par le biais d'une convention et après avoir précisé son projet personnel (démarche et la dépense fléchée), le jeune effectue les heures de mission et, à l'issue de leur réalisation, il transmet au Département l'attestation de service faite par la collectivité d'accueil.